



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Meuse



Direction Générale Adjointe
Pôle développement Humain
Service ressources mutualisées solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT
CD / ARS N°2022-1057
du 03/03/2022**

**portant cession de l'autorisation relative à l'unité d'accueil spécialisé
Alzheimer (UA) par le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel au profit
du Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel suite à la fusion absorption par
le Centre Hospitalier de Bar le Duc du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains
Véel nouvellement nommé « Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel »**

**N° FINESS EJ : 550003354
N° FINESS ET : 550004949**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/PA/ N° 2008-130 de M. le Président du Conseil Général du département de la Meuse et de M. le Préfet du département de la Meuse autorisant le centre hospitalier spécialisé de Fains Véel à créer une Unité d'accueil spécialisé ALZHEIMER à FAINS-VEEL dont la capacité est fixée à 15 lits d'hébergement complet, 5 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint DG ARS/N°2012-0221 autorisant la création d'une place d'accueil de jour à l'Unité Alzheimer de FAINS-VEEL dont la capacité est fixée à 15 lits d'hébergement complet, 5 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint DG ARS/N°2014-1354 autorisant la création de 2 lits d'hébergement permanent en « extension non importante » et la transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent à l'Unité Alzheimer de FAINS-VEEL dont la capacité est fixée à 20 lits d'hébergement complet, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU la décision de l'ARS n°2021/4796 du 17 décembre 2021 autorisant au 1^{er} janvier 2022 la fusion entre le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc et le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par le Centre Hospitalier de Bar le Duc et de sa nouvelle dénomination : « Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains Véel »

VU la demande de cession des activités du secteur médico-social du CHS de Fains Véel au profit de la nouvelle entité dénommée Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains Véel du 3 novembre 2021.

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains Véel, nouvelle entité dénommée suite à la fusion absorption par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc du CHS de Fains Véel remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'unité d'accueil spécialisé Alzheimer en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'unité d'accueil spécialisé ALZHEIMER du CHS Fains-Véel est transférée au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE BAR LE DUC FAINS VEEL
N° FINESS : 55 000 335 4
Adresse complète : 1 boulevard d'Argonne – CS 10510 – 55012 BAR LE DUC CEDEX
Code statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265 500 025

Entité établissement : UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER
N° FINESS : 55 000 494 9
Adresse complète : 36 ROUTE DE BAR – 55 000 FAINS VEEL
Code catégorie : 500 EHPAD
Code MFT : 40 ARS TG HAS PUI
Capacité : 20

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	20
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	20
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur d'unité d'accueil spécialisé ALZHEIMER.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et par délégation,



Jérôme DUMONT